

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-38	
Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-trois le 15 septembre		
	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 septembre 2023 Présents : Mesdames, Messieurs, FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERIER Marine, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, SAMSON Aurélie, VIBERT Annie. Absents excusés : GACHET Stéphanie, LEXTRAIT Emmanuel, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PRAVERT Mikaël. Secrétaire de séance : VIBERT Annie		
Préfecture	Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 Publié le ID : 073-217302777-20230915-DELIB202338-DE		

Objet : Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Le Maire de École expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1407 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ne pas majorer la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 22 septembre 2023

Le Maire
Philippe FERRARI

